

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 130-2009

**ATTRIBUTION DE MARCHES POUR LE RENFORCEMENT ET L'EFFACEMENT
DE RESEAUX ELECTRIQUES – POSTES ADMINISTRATION ET TILLARD -**

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** l'autorisation de programme PROELECTRI 2007/1 arrêtée au Budget 2007 et les crédits de paiement reportés et inscrits au Budget 2009 ;
- VU** les procès verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 6 et 18 mai 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Postes Administration et Tillard - lot n°1 : tranchées
- à l'entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de 32 424,50 € ;

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Postes Administration et Tillard - lot n°2 : Électricité
- à l'entreprise SELF SPM pour un montant de 25 852,27 € ;

- d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux électriques de Saint-Pierre – Postes Administration et Tillard - lot n°3 : Enrobés - au GIE Exploitation des Carrières pour un montant de 10 441,70 €.

- d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion des marchés correspondants.

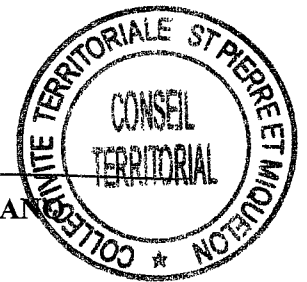
Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense résultant des marchés sera imputée au chapitre 23, nature 23153, fonction 68, enveloppe 14463 du budget.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTAN



SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le08 JUIL 2009

